



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
NORD-PAS-DE-CALAIS

M. Le Directeur
DREAL NPDC
44 rue de Tournai
CS 40259
59 019 Lille CEDEX

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SA / RL / IM / 2025 - 569
Dossier suivi par : Rénaud Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr

Vos références :
Objet : **Projet de classement des secteurs Pavés du Paris - Roubaix**

Saint-Laurent-Blangy, vendredi 24 octobre 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de classement des secteurs pavés de la course cycliste du Paris Roubaix et nous vous en remercions. Cet avis vient en complément de nos interventions au COPIL du 17 décembre 2024.

Le classement au titre des sites (loi 1930) a pour objectif de protéger les pavés emblématiques de Paris-Roubaix (54 secteurs pour 80 Km linéaires) et son vélodrome contre les menaces d'aménagement (macadamisation, réaménagements routiers, demandes de propriétaires ...). En leur offrant une protection juridique durable, il préserve l'intégrité de ces éléments historiques, assure la continuité de la course légendaire, et renforce l'identité culturelle et sportive de la région.

La Chambre d'Agriculture comprend et partage l'objectif de préservation du patrimoine porté par ce projet de classement. Néanmoins, elle émet certaines remarques et questionnements, notamment en ce qui concerne le plan de gestion.

Comme vous l'indiquez dans le dossier soumis à consultation, le plan de gestion constitue un document de référence pour les années à venir, visant à protéger, conserver, valoriser et partager les valeurs du bien culturel des secteurs pavés de la course Paris -Roubaix.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
NORD-PAS-DE-CALAIS

En cela, Chambre d'agriculture garant des intérêts des agriculteurs s'interroge sur plusieurs points :

- Page 14 « *Pour la préservation des pavés lors du passage d'engins lourds, il est recommandé de définir des modalités techniques de mise en sécurité adaptées : Utiliser des voies d'accès spécifiques à proximité des pavés (si disponibles) pour réduire la fréquence de passage directement sur la voie pavée* »

Bien que ce point soit abordé sous la forme de recommandation, notre établissement attire votre attention sur le fait que les secteurs pavés (54 retenus sur les 134) constituent également des chemins ruraux régulièrement empruntés dans le cadre des activités agricoles, notamment pour desservir les parcelles environnantes.

Il est essentiel que cet usage puisse perdurer dans le temps. À ce titre, nous exprimons nos inquiétudes quant aux éventuelles conséquences du classement, notamment en ce qui concerne le maintien de la circulation agricole.

Il serait en effet inenvisageable que ce dispositif aboutisse, à terme, à une interdiction de passage, que ce soit par un rétrécissement de chaussée résultant de l'ajout de mobilier urbain ou de signalétique, ou par une restriction du tonnage autorisé.

- Page 17 : « *En partenariat avec les communes et communautés de communes, le classement pourrait être l'occasion d'un travail minutieux de repérage de parcelles agricoles, de recalage des limites administratives, de prise de contact avec les agriculteurs concernés. Dans le cadre d'une concertation, les collectivités pourront aborder la question des limites parcellaires, permettant de créer une marge nécessaire, voire de créer tout un corridor vert et bleu le long des secteurs pavés, tout en assurant le bon état des pavés pour les années à venir. Ces préconisations sont valables dans les cas où les limites parcellaires publiques sont trop étroites* ».

La Chambre d'agriculture acte la réflexion d'une concertation avec les agriculteurs. En effet, il est primordial que cette servitude d'utilité publique n'entrave pas le développement des activités économiques agricoles situées à proximité de ces chemins.

Nous attirons également votre attention sur le fait que des projets tels que la création de bâtiments agricoles ou la pose de canalisations d'irrigation doivent rester possibles, sous réserve du respect des caractéristiques patrimoniales du site, afin de garantir la pérennité de l'activité agricole dans le secteur.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Cette concertation peut également être l'occasion d'aborder certaines problématiques récurrentes liées à cet événement, telles que la gestion des déchets laissés par le public et plus largement des incivilités causées dans les parcelles agricoles attenantes au parcours de la course.

- *Page 18 : « Dans le cadre de ce plan de gestion, une charte de bonnes pratiques pourrait être élaborée en collaboration avec les agriculteurs pour préserver les voies pavées. La concertation pourrait également s'appuyer sur la brochure 'Bordures de champs' faite par la chambre d'agriculture pour aborder la question de l'écologie, de la gestion de l'eau et du végétal. Enfin, des recommandations pourraient être prévues dans les PLU et PLUi, pour préserver, voire améliorer les abords des voies pavées classées (interface entre les voies pavées et les paysages dans lesquels elles évoluent) ».*

Le schéma présenté en page 18 nous interpelle : il y est question d'une acquisition foncière d'un mètre pour la création d'une bande enherbée, ainsi que d'au moins deux mètres pour l'aménagement d'une noue paysagère. Nous rappelons que l'objectif du classement est de se limiter strictement au domaine public routier, en intégrant uniquement les parties pavées, sans empiéter sur les parcelles privées (page 4 de la plaquette classement des pavés du Paris Roubaix). Nous sommes donc défavorables à toute éventuelle velléité d'acquisition foncière consécutivement au projet de classement.

Par ailleurs, la bande enherbée est présentée comme « une zone tampon pour la foule le jour de l'événement ». Le plan de gestion précise que : « l'objectif d'un tel travail est de sensibiliser aux problématiques liées au grignotage des fossés, et de souligner l'importance de conserver une bande végétale et perméable en bordure des champs, tant pour l'infiltration des eaux que pour le développement de la biodiversité ».

À ce titre, nous attirons votre attention sur la définition précise de la bande enherbée. Dans le cadre de la profession agricole, elle fait partie intégrante de la surface agricole des exploitations et est encadrée par la Politique Agricole Commune (PAC). Elle a pour vocation la protection des cours d'eau ou la création de surfaces d'intérêt écologique. En conséquence, elle ne peut en aucun cas être utilisée comme support de chemin de promenade.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

En conclusion, suite à ces remarques, nous insistons pour que les impératifs liés à l'activité agricole soient pleinement pris en compte.

La chambre d'agriculture ne remet pas en cause le projet de classement sous réserve qu'il ne conduise ni à une restriction des usages agricoles existants, tels que la circulation des engins agricoles, ni à une entrave au développement des exploitations concernées, notamment en matière de construction de bâtiments ou de mise en place de dispositifs d'irrigation.

Nous restons à votre disposition, et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Simon Ammeux



Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z